

PROCÈS-VERBAL de la 628<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **vendredi 3 octobre 2025**, à 15 h :

**Sont présents(es) :**

M. Jean-Pierre Charron	M. Sébastien Marcil
Mme Josyane Forest	M. Pierre Mercier
M. Michel Jasmin	Mme Ghislaine Pomerleau
M. Mathieu Maisonneuve	M. Michel Ricard
M. Germain Majeau	Mme Véronique Venne

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Est également présente Mme Annie- Claude Moreau, OMA, greffière-trésorière et responsable de l'accès à l'information.

## 1. OUVERTURE

### 1.1. Ouverture de la 628<sup>e</sup> séance extraordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

En conformité avec l'article 153 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C- 27.1), les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

2025-10-13827

### 1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 2. ADMINISTRATION

### 2.1. Ressources humaines

2025-10-13828

#### 2.1.1. Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 10029

ATTENDU les lacunes majeures constatées dans la prestation de travail de l'employé numéro 10029;

ATTENDU que lesdites lacunes ont pour effet de rompre irrémédiablement le lien de confiance entre l'employé numéro 10029 et les membres du conseil, et ce, pour les motifs indiqués dans la lettre de fin d'emploi;

CONSIDÉRANT les modalités prévues aux articles 267.0.1 et 267.0.2 du *Code municipal du Québec* (Ch. C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté mette fin à l'emploi de l'employé numéro 10029 en date du 3 octobre 2025.

QUE copie de la présente résolution soit signifiée par huissier à l'employé numéro 10029.

QUE le préfet, monsieur Patrick Massé, soit autorisé à signer la lettre de fin d'emploi ainsi que la correspondance destinée à l'employé 10029.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-10-13829

**2.1.2. Mandat à la firme Dunton Rainville, S.E.N.C.R.L. relatif aux ressources humaines**

ATTENDU la décision du conseil de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 10029;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté désire être accompagné par des conseillers légaux dans le cadre de la gestion de ce dossier de ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville, S.E.N.C.R.L. afin de conseiller et assister la Municipalité régionale de comté dans le cadre de la gestion du dossier concernant la fin d'emploi de l'employé numéro 10029.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3. CLÔTURE**

**3.1. Période de questions**

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2025-10-13830

**3.2. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu de lever la séance à 15 h 40.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**PATRICK MASSÉ**  
Préfet

---

**ANNIE-CLAUDE MOREAU**  
Greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2025-10-13827 à 2025-10-13830 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**PATRICK MASSÉ**  
Préfet